

Avant-propos : Le défi de faire face au changement en éducation juridique

*Doyen Adam Dodek**

JE SUIS TRÈS HONORÉ d'avoir l'occasion de contribuer à cette édition spéciale de la *Revue de droit d'Ottawa* [ci-après «RDO»] dans le cadre de son 50^e volume. Au cours des 50 derniers volumes, la RDO a grandement contribué à l'expérience étudiante de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, Section de common law, et particulièrement, aux publications savantes au Canada. Au cours des dernières années, la RDO a subi d'importants changements qui ont nécessité de la vision, de la direction et de l'engagement. La Section de common law subit elle aussi des changements semblables, et suit un plan stratégique s'étendant sur les cinq prochaines années.

Le changement ce n'est pas une chose facile en éducation juridique ni dans le domaine de droit dans son ensemble. Le droit est l'une des structures les plus conservatrices de notre société. Comme toute chose, ceci a des implications positives et négatives. Le droit sert de soutien dans la structure du pouvoir, mais la primauté du droit agit également comme un rempart contre un exercice arbitraire de pouvoir. Parmi les tendances populistes et autoritaires à la hausse au palier mondial au cours des dernières années, la primauté du droit demeure, maintenant plus que jamais, un outil fondamental pour résister à l'autoritarisme, au pouvoir arbitraire et pour empêcher que les droits des minorités soient bafoués. Cependant, les dirigeants et dirigeantes populistes font du droit le meilleur outil de leur boîte à outils. Telle est la nature à double tranchant du droit.

* Doyen et professeur titulaire, Faculté de droit, Section de common law, Université d'Ottawa.

Nous sommes actuellement au cœur de véritables changements au sein de la profession juridique au Canada. L'ancien dirigeant du Barreau de l'Ontario, Tom Conway, diplômé de notre Faculté de droit et avocat à Ottawa, a dit à nos étudiants et nos étudiantes il y a quelques années, qu'il y a avait eu davantage de changements au cours des 20 dernières années qu'il y en a eu au cours des derniers 200 ans. Il avait raison.

Nous continuons de subir des changements importants au sein de notre société et nous devons évoluer en conséquence. En tant que professionnels et professionnelles juridiques et éducateurs et éducatrices juridiques, il faut s'adapter. Sinon, nous risquons d'être mis de côté et déclarés non pertinents et non pertinentes.

Changer n'est pas une tâche facile. Le système juridique est considérablement résistant au changement. Le doyen de la Faculté de droit de l'Université Harvard, Roscoe Pound, a proclamé que «the law must be stable but it must not stand still». Parfois, le système juridique semble effectivement être fixe et on doit se demander à quel point cela a servi l'intérêt public, ce qui est en soi la raison d'être des privilèges dont bénéficient les avocats et avocates.

Je ne connais aucun autre système qui ait aussi peu changé que notre système judiciaire au cours des 50, voire des 100 dernières années. À vrai dire, si un avocat diplômé de la classe fondatrice de notre Section de common law de 1960 était transporté (à cette époque, les diplômés étaient presque tous des hommes) juste avant son entrée au barreau et après son stage dans une salle d'audience en 2018, il serait en mesure de suivre la procédure et, à la suite de quelques heures à étudier l'exposé des faits et de la préparation, il serait en mesure de participer à la cause. Il pourrait être accompagné d'un avocat adjoint provenant de 1918 (il y a 100 ans) et ils seraient probablement en mesure de défendre conformément la cause de leur client ou leur cliente.

Pourrait-on en dire de même pour d'autres disciplines? En ingénierie? En architecture? En médecine? Imaginez un diplômé ou une diplômée en médecine de 1960 (ou 1918) qui se ferait transporter dans une salle d'urgence ou une salle d'opération d'aujourd'hui avec l'imagerie par résonance magnétique, la tomodensitométrie, la chirurgie au laser, etc. Il ou elle serait bien perdue. Où sont les équivalents technologiques en droit? La réponse: nous attendons toujours qu'ils soient inventés.

Cette situation représente à la fois d'importantes opportunités, mais également un important défi pour l'éducation juridique. Le défi est que nous

devons nous adapter, même s'il n'y a rien de concret qui nous presse à le faire. La demande en matière d'éducation juridique est demeurée tellement élevée au Canada qu'il y a de plus en plus de Canadiens et de Canadiennes qui décident d'étudier le droit à l'étranger. Les frais de scolarité à la hausse semblent avoir un effet minime sur la capacité de recruter des étudiants et des étudiantes en général. Cependant, les frais de scolarité ont certainement un effet sur les étudiants et étudiantes qui sont capables d'étudier en droit. La réglementation externe de la profession est peu invasive.

Notre défi, en éducation juridique, réside dans le fait que si nous continuons à faire les choses comme nous les avons toujours faites, nous risquons de former des diplômés et des diplômées ne possédant pas les compétences dont les clients et les clientes ont besoin, et la profession en son ensemble risque de perdre du terrain au profit des non-juristes, qui furent en mesure d'innover et de répondre aux besoins du public.

Le revers de ce défi constitue une opportunité. Des études ont révélé qu'une grande portion de la population canadienne a des besoins juridiques qui ne sont pas satisfaits. Le génie du fondateur de la compagnie Apple, Steve Jobs, résidait dans sa capacité de créer des produits comme le iPhone ou le iPad dont nous ignorions avoir besoin avant leur existence. Ce serait formidable si quelqu'un devenait le Steve Jobs du domaine juridique, mais pour réussir, nos étudiants et nos étudiantes n'ont pas besoin d'aller aussi loin. Les innovateurs et les innovatrices en droit, ayant fait preuve d'entrepreneuriat, et qui auront su trouver une façon de répondre aux besoins de ce public, en tireront d'énormes avantages, pour eux-mêmes et elles-mêmes, mais aussi pour le public.

Ceci nécessitera un changement d'attitude plutôt révolutionnaire au sein de et parmi les facultés de droit. Les facultés de droit ont toujours réussi à attirer les étudiants et les étudiantes désirant changer le monde. Cependant, dans les facultés de droit et dans la profession juridique, nous n'avons pas toujours su bien encadrer ces étudiants et ces étudiantes, dans la mesure de notre possible. Les facultés de droit quant à elles ont elles aussi toujours été attirées par les étudiants et les étudiantes qui évitent les risques, parce que comparées aux autres professions, le droit représente un «choix prudent». Fini ces jours-là.

Nous devons tenter de plaire aux étudiants et aux étudiantes qui possèdent des instincts d'entrepreneur et qui n'ont pas peur de prendre des risques. Nous devons encourager et appuyer l'expérimentation, le travail d'équipe et la créativité. Ces trois caractéristiques ne sont pas

traditionnellement considérées comme d'importantes compétences dans le domaine de l'éducation juridique. Nous devons aller au-delà de nos facultés de droit pour nous aider.

Afin que les avocats et les avocates continuent d'être des leaders de notre société, comme nous l'avons toujours été, nous devons pratiquer le droit différemment. Sinon, on nous abandonnera. Je crois fermement qu'à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, Section de common law, nous pouvons donner l'exemple, et nous pouvons continuer de produire des leaders qui apporteront des changements en droit, ainsi que dans de nombreux autres domaines de la vie.

Nous verrons dans 50 ans, dans le cadre du 100^e anniversaire de la *RDO*, si nous aurons effectivement réussi.

Foreword: The Challenge of Meeting Change in Legal Education

*Dean Adam Dodek**

I AM HONOURED TO be given the opportunity to contribute to this special edition of the *Ottawa Law Review (OLR)* on the occasion of its 50th volume. Over the past 50 volumes, the *OLR* has made significant contributions to the student experience at the Common Law Section of the University of Ottawa Faculty of Law and, importantly, to the scholarly literature in Canada. In recent years, the *OLR* has undergone significant change. That change required vision, leadership, and commitment. The Common Law Section is similarly undergoing change through a process of strategic planning for the next five years.

Change does not come easy to legal education or to the law generally. Law is amongst the most conservative of structures in our society. Like everything, this has both positive and negative implications. Law supports the existing power structure, but the rule of law is also a bulwark against the arbitrary exercise of power. In a time of a growing worldwide trend towards populism and authoritarianism, the rule of law remains more than ever a critical tool to resist authoritarianism, arbitrariness, and the trampling on minority rights. However, populist leaders often turn to the law as a tool in their own toolkits. Such is the dual-edged nature of the law.

We live in the midst of significant changes within the Canadian legal profession. The former head of the Law Society of Ontario—Tom Conway, a graduate of this law school and a lawyer in Ottawa—told our students a few years ago that we have seen more changes in the last 20 years than we have seen in the previous 200. He was right.

* Dean and Full Professor, Faculty of Law, Common Law Section, University of Ottawa.

We continue to experience transformative change within society and we must change with it. We in the legal profession and in the legal academy must adapt. Or we will be left behind, deemed irrelevant.

Change is not an easy task. The legal system had been incredibly resistant to change. Dean Roscoe Pound of Harvard Law School proclaimed that “the law must be stable but it must not stand still.” Sometimes it seems that the legal system has indeed been standing still and one must question how much this has served the public interest, which is the *raison d'être* for the special privileges that lawyers enjoy.

I know of no other system that has changed less than our court system over the past 50—nay 100—years. The reality is that if a lawyer who graduated in our founding Common Law class of 1960 could be transported from his (the graduates were all men) call to the bar after articling to a courtroom in 2018, he would be able to follow the proceedings, and with several hours briefing and preparation, he would be able to participate in the case. He could be joined with a co-counsel from 1919—100 years ago—and they would likely be equipped to ably argue their client's cause.

Could we say the same thing about other professions? About engineering? Architecture? Medicine? Imagine a medical graduate from 1960 (or 1918) being transported into an emergency room—or an operating room—today with MRIs, CAT scans, laser surgery, *etc.* They would be lost. Where are the equivalent technological innovations in law? The answer: we are still waiting for them to be invented.

This provides both great opportunities as well as great challenges for us in legal education. The challenge is that we must adapt even though nothing visible is pressuring us to do so. Demand for legal education remains so high in Canada that Canadians are flocking overseas to study law in increasing numbers. Rising tuition costs appear to have minimal impact on the ability to recruit students in general (although tuition costs certainly impact which students are able to go to law school). External regulation by the profession is minimally invasive.

The challenge for us in the academy is that if we continue to do things the way we have always done them, then we risk producing graduates who will not have the skills that clients need, and the profession as a whole will risk losing ground to non-lawyers who are able to innovate and respond to the needs of the public.

The flip side of this challenge is opportunity. Studies show large swaths of the Canadian population who have unmet legal needs. The brilliance

of Apple Inc. founder Steve Jobs was in creating products like the iPhone and the iPad that we did not know we needed. It would be wonderful for someone to become the Steve Jobs of law, but to succeed, our students do not need to go that far. Legal innovators who are able to be entrepreneurial and find a way to serve some sliver of that public will reap huge benefits, for themselves and for the public.

This will require a somewhat revolutionary change of attitude within and amongst law schools. Law schools have always succeeded in attracting students who want to change the world, although we in the law schools and in the profession have not done as good a job in supporting those students and graduates as best we can. But law schools have also always attracted students who were risk-averse because, compared to other vocations, law was perceived as “a safe choice.” Those days are over.

We must appeal to students with entrepreneurial instincts who are not afraid to take chances. We must foster and support experimentation, teamwork, and creativity. These three characteristics are not traditional strengths of legal education. We must look outside our faculties of law for help.

If lawyers are to continue to be leaders in society—as we have always been—we must practise law differently. Otherwise, we will be left behind. I believe that at the Common Law Section of the University of Ottawa Faculty of Law we can lead, and we can continue to produce leaders who will effect change in law, as well as in many areas of life.

We will see in another 50 years—at the 100th anniversary of the OLR—if we have indeed been successful.

